

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **10 novembre 2023**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD (à compter de la délibération 2023-55), Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Yves TURC-GAVET

Pouvoir(s) : Yves TURC-GAVET À André RODERON

Absent(s) : Éric KAYSER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TAIRRAZ

M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors des deux dernières séances des 6 et 24 octobre 2023.

Les deux PV avec commentaires sont validés à l'unanimité des membres.

M le Maire informe que la délibération concernant le protocole transactionnel avec Deux Alpes Loisirs est retirée de l'ordre du jour suite à la décision de DAL de se pourvoir en appel.

N°2023-51

Objet : Avenant N°3 au contrat relatif à la distribution des secours sur pistes et hors-pistes

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 au contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable alpin (pistes balisées et hors-pistes) signé le 11 mai 2021, révisant les tarifs de prestations à appliquer à compter du 2 décembre 2023 jusqu'à la fin d'exploitation de la Toussaint 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AGREE** les tarifs conformément à l'avenant n°3 révisant l'article 8 du contrat relatif à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes tel qu'annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** le Maire de signer l'avenant n°3.

M le Maire ajoute que cette délibération avait été reportée lors de la séance précédente car les nouveaux tarifs présentés étaient TTC, ce qui avait créé une confusion. Il ajoute que pour l'instant il n'y a que deux secours impayés.

N°2023-52

Objet : TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public

M Le Maire présente les travaux envisagés sur l'éclairage public dans les hameaux de la commune.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 60 355 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 34 911 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 774 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **23 670 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **60 355 €**

Financements externes : **34 911 €**

Participation prévisionnelle : 25 444 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 774 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **23 670 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Le paiement s'effectuera en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

M le Maire présente au conseil les plans des travaux envisagés par hameau : La Bélarde, Les Etages, Champhorent, Pré Clot, Bernardière, les Granges, St Christophe, Le Clot.

Seuls les hameaux de Champébran, Le Puy et Lanchatra ne comportent pas de travaux.

La Bélarde : Des points seront ajoutés :

- Un point solaire derrière l'Auberge de la Meije au niveau des containers ;
- Un point sur façade dans le chemin de la bergerie ;
- Les points 1 à 6 du parking sous le hameau seront relampés ainsi que les deux points de la DZ
- Sur le chemin d'accès au camping possibilité de rajout de deux points à minima.

La montée du moulin sera équipée plus tard. Un cache sera également installé au niveau d'un chalet sur la route des Ecrins.

Les Etages : Essentiellement de la reprise de l'existant avec un ajout de deux points lumineux le long du Vénéon en rive droite.

L'installation d'un luminaire solaire au départ du Soreiller à prévoir programme 2025.

Champhorent : Reprise de l'existant. Un point lumineux est à déplacer. Deux mâts inutiles aux Granges seront déplacés à Champhorent. André RODERON propose l'arrêt de l'éclairage à 22h dans le hameau ainsi que l'installation d'un cache sur un point lumineux gênant.

Pré Clot : Remplacement de l'existant.

Bernardière : 7 points seront changés. Un point près de la fontaine est à occulter d'un côté.

Les Granges : 2 mâts inutiles à supprimer, réutilisation au hameau de Champhorent, changement de l'existant.

Saint Christophe : Des lanternes de façade en remplacement des projecteurs sur La Cure et la propriété de Mme et M. Letanche sont à installer. Les projecteurs sur le bâtiment de l'épicerie sont à réorienter et ceux sous le cimetière à réparer.

Des améliorations seront possibles sur la programmation 2025, rajout de points lumineux, détecteur de présence.....

Le Clot : 3 points existants sont à changer.

M le Maire rappelle que le choix a été fait de réduire l'éclairage de 50% à partir de 22h puis encore de 30% de minuit à 5h du matin.

Marie-Claude TURC signale que le haut de la rue de la bibliothèque n'est pas très éclairé. Le point lumineux n'éclaire qu'une petite partie de la rue.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute qu'il y a un secteur manquant à La Bérarde.

Gérard TURC répond qu'il y aura un réajustement en 2025 avec des points à ajouter.

M le Maire propose de les noter au fur et à mesure pour réaliser les compléments.

Emil HOFMANN ajoute que l'éclairage doit impérativement éclairer le sol et non le ciel.

M le Maire rappelle que le choix a été fait de baisser l'éclairage et de ne pas le couper car cela peut être dangereux.

Gérard TURC propose de réduire la taille des mâts par endroit.

M le Maire répond que le compromis a été fait sur la température de couleur du module d'éclairage qui a été fixé à 2200 Kelvin (choix médian).

A Leyrette, le branchement pourra être réalisé dès réception du point de livraison.

N°2023-53

Objet : Avenant N°1 - MAPA Requalification patrimoniale et paysagère de la traversée de St Christophe - Phase 1

- VU l'Article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;
- VU la délibération 2020-17 des délégations du Conseil Municipal au maire ;
- VU la délibération 2022-47 du 18 juillet 2022 attribuant le marché de travaux à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES et GRAVIER TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 402 921.80 €HT ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que durant le déroulement du chantier, il est apparu la nécessité de modifier une partie des prestations du chantier :

- Suppression d'une partie d'enrobés sur une surface de 57 m² ;
- Ajout de travaux supplémentaires liés à l'adaptation au site et au contexte montagnard, à des imprévus pendant le chantier ainsi que des demandes de la commune concernant les abords directs de la traversée.

Le Maire explique qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% du marché initial pour les marchés de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux de requalification patrimoniale et paysagère de la traversée de St Christophe pour un montant total de 41 008.20 €HT.

Emil HOFMANN explique qu'un accord a été trouvé avec l'entreprise pour la fin des travaux. Il présente l'ensemble des travaux modificatifs inclus dans l'avenant.

Il y a en particulier :

- Utilisation d'un produit de scellement plus résistant pour fixer les luzernes et les pavés mais plus coûteux.
- Achat de pierres supplémentaires.
- Reprise d'un mur dans le haut du village au niveau des containers.
- Déplacement de l'eau potable au niveau de la bibliothèque.
- Piquage de béton.
- Réalisation du socle du totem de villages d'alpinisme.
- Reprise de la boucle sur les feux de signalisation.
- Travaux de démolition.
- Epaisseur plus importante de l'enrobé.
- Une bicouche non prévue pour pouvoir circuler durant l'été.
- Un raccordement au réseau chauffage supprimé.
- Un raccordement au réseau d'assainissement en plus.
- Un ajout de béton sur le réseau des canalisations.
- Le remblaiement d'une cave.

Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 20 456.80 € pour Sports et paysages, 14 940 € pour la Colas et 5 611.40 € pour Gravier.

M le Maire ajoute que cela a un coût élevé mais cela concerne des travaux nécessaires. La deuxième phase sera réalisée en 2024 et son coût sera plus important que prévu..

Marie-Christine ARTHAUD demande de prévoir la réalisation de la descente devant la Cure ainsi que la descente dans le cimetière.

Marie-Claude TURC demande s'il serait possible de garer une voiture sur la placette en haut du chemin de l'école car cela permettrait aux locataires de se rapprocher pour décharger leurs bagages. Elle propose de se servir des anciennes pierres des trottoirs pour l'escalier du cimetière.

Nathalie TAIRRAZ répond qu'un accès direct est prévu depuis le parking du haut.

M le Maire ajoute que la placette devrait accueillir du mobilier ainsi qu'une recharge pour vélos électriques.

Nathalie TAIRRAZ propose de prévoir également une recharge pour voiture électrique.

M le Maire répond qu'il faut trouver un prestataire. Cet équipement est onéreux en particulier s'il y a peu de chargements. En ce qui concerne la recharge de vélos, elle sera installée par la Communauté de Communes.

N°2023-54

Objet : Proposition d'achat du terrain N°16 du lotissement de Leyrette

Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre de 84 000.00 € pour l'achat du lot N°16.

Il précise que le prix de vente est de 91 359.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **REFUSE** la vente des lot N°16 du lotissement de Leyrette pour un montant de 84 000.00 €.

- **PROPOSE** à l'acheteur une contre-offre de 88 000 .00 €.

N°2023-55

Objet : Tarif location studio pour agent communal

Afin de pouvoir loger un agent, M le Maire propose de définir un tarif pour la location d'un studio au mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** le tarif de location d'un studio pour un agent à :

- 150 €/mois pour le n°2 à la Cure ;
- 280 €/mois pour le n°1 à l'Ancienne Ecole de St Christophe.

- **DIT** que l'électricité est en supplément au tarif de 0.16 €/kWh ;

- **DIT** que les tarifs sont applicables au 1er décembre 2023.

M le Maire informe qu'un saisonnier supplémentaire sera embauché durant l'hiver au service technique et occupera le studio n° 2 à la Cure.

En ce qui concerne le poste à pourvoir au secrétariat de mairie, la personne qui avait postulé s'est désistée. La Communauté de Communes va prendre le service et lancer un nouveau recrutement avec possibilité de logement.

N°2023-56

Objet : Prime pouvoir d'achat

-**Vu** le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

-**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

-**Vu** l'avis du comité social territorial par anticipation repris en séance du 19 décembre 2023.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 ;
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois en décembre 2023. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel. La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré par 10 voix pour dont 1 pouvoir, le Conseil :

- **INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Marie-Christine ARTHAUD explique que cette mesure a d'abord été mise en place pour les agents de l'Etat et qu'elle est facultative pour les collectivités territoriales car elle grève le budget de la Commune. Elle devrait concerner l'ensemble du personnel, titulaires, contractuels à l'année et saisonniers. Si la mesure est acceptée en l'état, le Comité Social Territorial donnera un avis favorable par anticipation. Si le conseil décide d'attribuer d'autres montants, il faudra faire une saisine et attendre l'avis du CST pour délibérer.

M le Maire est d'avis que ces montants ont été calculés par rapport à la perte du pouvoir d'achat et qu'il n'y a pas lieu de les modifier.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de construction d'un chalet pastoral

Marie-Christine ARTHAUD informe que des terrains pourraient convenir à ce projet aux Granges et qu'elle est en contact avec les héritiers du propriétaire décédé. L'ensemble des parcelles a une surface de 2 900 m² et elle propose de faire une offre pour l'ensemble. La commune acquiert généralement les terrains au tarif de 0.76 €/m². Elle propose de faire une offre à environ 1 €/m² en proposant 3 000 € pour l'ensemble.

- Installation d'une connexion 4G à la mairie

M le Maire explique que suite aux nombreux problèmes de connexion rencontrés à la mairie depuis fin août, il s'est renseigné afin d'installer une connexion en 4G dans le bâtiment. ORANGE propose l'installation d'une antenne sur le toit avec un forfait pouvant aller de 25 GO à 150 GO. De son côté KOESIO, en charge du réseau informatique, proposait une installation sur le serveur moins coûteuse. Mais lors de son installation, il est apparu qu'elle ne fonctionne pas. Il rappelle que même si la mairie est raccordée à la fibre, les dépannages sont réalisés par des prestataires qui n'interviennent pas rapidement.

Marie-Christine ARTHAUD propose de voir avec ORANGE ce qui serait le plus efficace. L'option possible serait d'équiper les postes d'air box.

- Projet d'installation d'activités professionnelles sur la commune

Marie-Christine ARTHAUD informe que des habitants ont des projets de créations d'activités professionnelles sur la commune mais que leurs projets se heurtent à l'absence de locaux disponibles. Elle s'est renseignée sur la possibilité de construction de locaux professionnels auprès de M Nicolas BREUILLOT en charge de l'élaboration du PLU pour la Commune, et ce dernier a répondu que cela n'est pas possible actuellement car on ne peut pas construire en dehors de la zone U et qu'il est très difficile de trouver des terrains constructibles dans cette zone.

- Projet d'enfouissement des réseaux par TE38

M le Maire propose de réaliser en priorité le hameau des Prés. Les travaux pour l'éclairage public sont estimés à 151 000 €. Il devrait rester 15 000 € à la charge de la commune. Mais par contre les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, 46 000 €, ne sont pas subventionnables

Marie-Christine ARTHAUD propose de se rapprocher du service immobilier d'Orange pour cette partie.

En ce qui concerne le Clot, il n'y a pas de réseau télécom, ce qui simplifie l'opération. Pour le hameau du Roure, TE38 n'a pas fait de proposition. Il serait préférable de réaliser cette partie en 2025 car l'opération sera alors mieux subventionnée.

André RODERON propose également de commencer par le hameau des Prés.

M le Maire contactera Orange afin d'essayer de comprendre les raisons de ces propositions de prix exorbitants.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

2023-51	Avenant N°3 au contrat relatif à la distribution des secours sur pistes
2023-52	TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public
2023-53	Avenant N°1 - MAPA Requalification patrimoniale et paysagère de la traversée de St Christophe - Phase 1
2023-54	Proposition d'achat du terrain N°16 du lotissement de Leyrette
2023-55	Tarif location studio pour agent communal
2023-56	Prime pouvoir d'achat

Fait et délibéré le 17 novembre 2023 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	Absent
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	Pouvoir à André RODERON
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	